

PERSONNE MAJEURE

(Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande et retrait de la pièce d'identité)

Pour déposer votre dossier prendre RDV : du lundi au vendredi en téléphonant à la mairie au **04 77 64 40 22**

Pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr → réaliser une pré-demande passeport ou CNIe

- Apporter la pré-demande complétée en ligne (impression, numéro de demande ou flash code)
- 1 photo d'identité de moins de **6 mois** aux normes pour les pièces d'identité (sans lunette, sans sourire, visage dégagé...)
- Original de l'ancienne carte d'identité et / ou du passeport, sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf Roanne, Riorges, ... et le service central de Nantes)
- Original de justificatif de domicile de **moins d'1 an à choisir seulement parmi les documents suivants** : facture (ou facture internet) d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, taxe foncière, contrat d'assurance maison, quittance de loyer + bail et **qui soit bien au bon libellé d'adresse (n° de voirie noté).**

Si pas de justificatif au nom du demandeur, fournir :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant et préciser la durée et de manière stable
- Copie carte d'identité ou passeport de l'hébergeant (permis de conduire refusé)
- 86 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les passeports** (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur timbres.impots.gouv.fr)
- Pour les femmes nouvellement mariées : copie de l'acte de mariage datée de moins de 3 mois
- Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du mari datée de moins de 3 mois
- Pour les femmes divorcées : copie du jugement de divorce qui donne le droit de garder le nom de femme mariée

 Perte de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de perte à compléter en mairie ou sur internet (service-public.fr)
- Carte d'identité ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance datée de moins de 3 mois

Vol de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de vol à la gendarmerie
- Carte d'identité ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

25 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les cartes d'identités perdues ou volées

** ATTENTION : toute pièce d'identité non récupérée dans les 3 mois après sa mise à disposition est obligatoirement détruite **